

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE
de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Josiane CANARD, Maire.

Présents : J. CANARD, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, G. BOUCHON, F. DALAS, P. ROGER, F. BEAULIEUX, N. VICHOT, R. COCHAUD, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Absents : C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, A. LARDAUD, H. BLATRIX, M. DELET (pouvoir à J. CANARD)

Monsieur Philippe GALARD a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Prenant part à la délibération : 13

Date de la convocation

13/06/2025

N° délibération :

DEL14-2025

Acquisition foncière parcelles E 285 et E 286 - Régularisation

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que diverses acquisitions foncières concernant les travaux de l'élargissement de la route de Jarvonoz, voie communale n° 3, n'ont pas été actées par délibération.

Vu l'accord de principe des propriétaires et les plans de bornage réalisés par la société COSMOS, géomètres-experts, et afin de pouvoir concrétiser la vente par acte notarié, il convient donc de délibérer.

Le tableau suivant reprend les acquisitions à réaliser :

Propriétaire	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface	Prix au m²	Prix total
FROMENT Jean	Sur Rhinges	E 285	57 m²	0.15 €	1 € symbolique
BETTELINI Cristina		E 286	179 m²	0.15 €	1 € symbolique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- **ACCEPTE** d'acquérir les parcelles citées ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 23 juin 2025,

Le Secrétaire de séance,
Philippe GALARD,



Le Maire,
Josiane CANARD



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE
de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY**

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Josiane CANARD, Maire.

Présents : J. CANARD, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, G. BOUCHON, F. DALAS, P. ROGER, F. BEAULIEUX, N. VICHOT, R. COCHAUD, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Absents : C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, A. LARDAUD, H. BLATRIX, M. DELET (pouvoir à J. CANARD)

Monsieur Philippe GALARD a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Prenant part à la délibération : 13

Date de la convocation

13/06/2025

N° délibération :

DEL15-2025

Acquisition foncière parcelles ZD 471 et ZD 473 - Régularisation

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que diverses acquisitions foncières concernant les travaux de l'élargissement de la route de Jarvonoz, voie communale n° 3, n'ont pas été actées par délibération.

Vu l'accord de principe des propriétaires et les plans de bornage réalisés par la société COSMOS, géomètres-experts, et afin de pouvoir concrétiser la vente par acte notarié, il convient donc de délibérer.

Le tableau suivant reprend les acquisitions à réaliser :

Propriétaire	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface	Prix au m ²	Prix total
MANOS Gilles	La Grande Raie	ZD 471	143 m ²	0.15 €	1 € symbolique
		ZD 473	69 m ²	0.15 €	1 € symbolique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

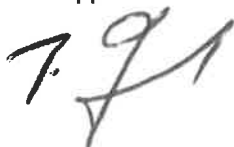
- ACCEPTE d'acquérir les parcelles citées ci-dessus.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 23 juin 2025,

Le Secrétaire de séance,
Philippe GALARD,



Le Maire,
Josiane CANARD



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE
de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY**

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Josiane CANARD, Maire.

Présents : J. CANARD, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, G. BOUCHON, F. DALAS, P. ROGER, F. BEAULIEUX, N. VICHOT, R. COCHAUD, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Absents : C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, A. LARDAUD, H. BLATRIX, M. DELET (pouvoir à J. CANARD)

Monsieur Philippe GALARD a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Prenant part à la délibération : 13

Date de la convocation

13/06/2025

N° délibération :

DEL16-2025

Acquisition foncière parcelle E 288 - Régularisation

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que diverses acquisitions foncières concernant les travaux de l'élargissement de la route de Jarvonoz, voie communale n° 3, n'ont pas été actées par délibération.

Vu l'accord de principe des propriétaires et les plans de bornage réalisés par la société COSMOS, géomètres-experts, et afin de pouvoir concrétiser la vente par acte notarié, il convient donc de délibérer.

Le tableau suivant reprend les acquisitions à réaliser :

Propriétaire	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface	Prix au m ²	Prix total
Indivision MARGUIN PONCET-RICHARD Michel	Sur Rhinges	E 288	161 m ²	0.15 €	1 € symbolique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- ACCEPTE d'acquérir la parcelle citée ci-dessus.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 23 juin 2025,

Le Secrétaire de séance,
Philippe GALARD,



Le Maire,
Josiane CANARD

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE
de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY**

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Josiane CANARD, Maire.

Présents : J. CANARD, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, G. BOUCHON, F. DALAS, P. ROGER, F. BEAULIEUX, N. VICHOT, R. COCHAUD, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Absents : C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, A. LARDAUD, H. BLATRIX, M. DELET (pouvoir à J. CANARD)

Monsieur Philippe GALARD a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Prenant part à la délibération : 13

Date de la convocation

13/06/2025

N° délibération :

DEL17-2025

Acquisition foncière parcelle E 290 - Régularisation

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que diverses acquisitions foncières concernant les travaux de l'élargissement de la route de Jarvono, voie communale n° 3, n'ont pas été actées par délibération.

Vu l'accord de principe des propriétaires et les plans de bornage réalisés par la société COSMOS, géomètres-experts, et afin de pouvoir concrétiser la vente par acte notarié, il convient donc de délibérer.

Le tableau suivant reprend les acquisitions à réaliser :

Propriétaire	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface	Prix au m²	Prix total
Indivision RIGAUD	Sur Rhinges	E 290	91 m²	0.30 €	1 € symbolique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle citée ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 23 juin 2025,

Le Secrétaire de séance,
Philippe GALARD,



Le Maire,
Josiane CANARD



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE
de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY**

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Josiane CANARD, Maire.

Présents : J. CANARD, A. VALERIODI, J. OUDOUL, P. GALARD, G. BOUCHON, F. DALAS, P. ROGER, F. BEAULIEUX, N. VICHOT, R. COCHAUD, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Absents : C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, A. LARDAUD, H. BLATRIX, M. DELET (pouvoir à J. CANARD)

Monsieur Philippe GALARD a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Prenant part à la délibération : 13

Date de la convocation

13/06/2025

N° délibération :

DEL18-2025

Acquisition parcelle ZM 529 - Régularisation

Madame le Maire informe que dans sa séance du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal a accepté d'acquérir des parcelles afin d'élargir la voie communale n° 5, route de Grattoux. Cette délibération est à reprendre car la valeur vénale de la parcelle n'était pas indiquée. Le tableau ci-dessous reprend l'acquisition à réaliser :

Propriétaire	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface	Prix au m ²	Prix total	Observations
Consorts MICHAUD	Sous Malatry	ZM 529	22 m ²	0.30 €	1 € symbolique	Prés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- **ANNULE** partiellement la délibération 070-2017 du 26 septembre 2017.

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle citée ci-dessus

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 23 juin 2025,

Le Secrétaire de séance,
Philippe GALARD,



Le Maire,
Josiane CANARD



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE
de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY**

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Josiane CANARD, Maire.

Présents : J. CANARD, A. VALERIODI, J. OUDOUL, P. GALARD, G. BOUCHON, F. DALAS, P. ROGER, F. BEAULIEUX, N. VICHOT, R. COCHAUD, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Absents : C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, A. LARDAUD, H. BLATRIX, M. DELET (pouvoir à J. CANARD)

Monsieur Philippe GALARD a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Prenant part à la délibération : 13

Date de la convocation

13/06/2025

N° délibération :

DEL19-2025

Acquisition parcelle ZM 537 - Régularisation

Madame le Maire informe que dans sa séance du 22 octobre 2019, le Conseil Municipal a accepté d'acquérir des parcelles afin d'élargir la voie communale n° 5, route de Grattoux. Cette délibération est à reprendre car la référence cadastrale était erronée. Le tableau ci-dessous reprend l'acquisition à réaliser :

Propriétaire	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface	Prix au m²	Prix total
RAYMOND Marie DAVIET RAYMOND Louis	Sous les Vignes d'Amont	ZM 537	280 m²	0.30 € + 46 € de frais	130 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- **ANNULE** partiellement la délibération 065bis-2019 du 22 octobre 2019.

- **ACCEPTE** d'acquérir les parcelles citées ci-dessus

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 23 juin 2025,

Le Secrétaire de séance,
Philippe GALARD,



Le Maire,
Josiane CANARD



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE
de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY**

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Josiane CANARD, Maire.

Présents : J. CANARD, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, G. BOUCHON, F. DALAS, P. ROGER, F. BEAULIEUX, N. VICHOT, R. COCHAUD, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Absents : C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, A. LARDAUD, H. BLATRIX, M. DELET (pouvoir à J. CANARD)

Monsieur Philippe GALARD a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Prenant part à la délibération : 13

Date de la convocation

13/06/2025

N° délibération :

DEL20-2025

Echange parcelles B 1167 – A 738 / B 1168 - Régularisation

Madame le Maire informe que dans sa séance du 11 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé d'échanger des parcelles afin de reprendre un mur de soutènement route d'Angrières, lieu-dit La Tour.

Cette délibération est à reprendre car elle ne fait pas mention de la valeur vénale des parcelles.

Les plans de bornage ont été réalisés par la société RICHARD-MEULIEN, géomètres-experts.

Le tableau ci-dessous reprend les échanges à réaliser :

Propriétaire	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface	Prix au m ²	Prix total	observations
DUPONT Joël	A la Tour	B 1167 A 738	47 m ² 5 m ²	0.15 €	7.80 €	taillis
Commune de Saint-Rambert-en-Bugey		B 1168	105 m ²	0.15 €	15.75 €	taillis

Une soulte de 7.95 € est à recevoir de la part de M. Joël DUPONT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- **ANNULE** partiellement la délibération 024-2017 du 11 avril 2017.

- **ACCEPTE** d'échanger les parcelles citées ci-dessus

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet échange.

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 23 juin 2025,

Le Secrétaire de séance,
Philippe GALARD,



Le Maire,
Josiane CANARD



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE
de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY**

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Josiane CANARD, Maire.

Présents : J. CANARD, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, G. BOUCHON, F. DALAS, P. ROGER, F. BEAULIEUX, N. VICHOT, R. COCHAUD, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Absents : C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, A. LARDAUD, H. BLATRIX, M. DELET (pouvoir à J. CANARD)

Monsieur Philippe GALARD a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Prenant part à la délibération : 13

Date de la convocation

13/06/2025

N° délibération :

DEL21-2025

Vente parcelle AC 539

Madame le Maire rappelle la délibération du 25 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuver le principe de vente d'une partie du domaine public situé devant la parcelle AC 539, d'une surface de 44 m², à Monsieur et Madame Rémi CHATRE. Le bornage a été effectué par la société COSMOS, géomètres-experts. Le Service des Domaines a estimé la parcelle à 2000 €.

Conformément à l'article L112-8 du code de la voirie, M. et Mme CHATRE étant seuls riverains de cette parcelle, ils sont donc prioritaires pour l'acquisition de la parcelle. Dès lors, il convient de la considérer comme faisant partie du domaine public communal (article L3111-1 du CGPPP).

Une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir ce bien du domaine public.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter de céder à M. et Mme Rémi CHATRE cette parcelle pour la somme de 2000 € telle que proposée par les Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 1 voix contre,

- **ACCEPTE** de vendre la parcelle AC 539 d'une surface de 44 m² pour un montant de 2000 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 23 juin 2025,

Le Secrétaire de séance,
Philippe GALARD,



Le Maire,
Josiane CANARD

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE
de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY**

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Josiane CANARD, Maire.

Présents : J. CANARD, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, G. BOUCHON, F. DALAS, P. ROGER, F. BEAULIEUX, N. VICHOT, R. COCHAUD, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Absents : C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, A. LARDAUD, H. BLATRIX, M. DELET (pouvoir à J. CANARD)

Monsieur Philippe GALARD a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Prenant part à la délibération : 13

Date de la convocation

13/06/2025

N° délibération :

DEL22-2025

Vente parcelles AI 185, AI 206 et AI 207

Madame le Maire rappelle que la Zone d'Activités Economiques du Moulin à Papier relève de la compétence de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain depuis le transfert de compétences acté par délibérations des 06/07/2017 et 12/05/2022.

La Commune est actuellement propriétaire de plusieurs parcelles situées dans cette zone, à savoir les parcelles AI 185, AI 206 et AI 207, représentant une surface totale de 6 340 m², donc 4 376 m² situés en zone UX.

La Commune n'a plus la compétence pour commercialiser ces parcelles.

Une pénurie de foncier économique est constatée sur le territoire et il est nécessaire pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain de disposer de terrains immédiatement cessibles à des porteurs de projets économiques. La Communauté de Communes, dans sa délibération du 19 mai 2025, propose à la Commune d'acquérir ces parcelles pour un montant total de 76 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 3 absentions,

- **ACCEPTE** de vendre les parcelles cadastrées AI 185, AI 206 et AI 207, d'une superficie totale de 6 340 m², pour la somme globale de 76 000 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 23 juin 2025,

Le Secrétaire de séance,
Philippe GALARD,



Le Maire,
Josiane CANARD



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE
de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY**

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Josiane CANARD, Maire.

Présents : J. CANARD, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, G. BOUCHON, F. DALAS, P. ROGER, F. BEAULIEUX, N. VICHOT, R. COCHAUD, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Absents : C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, A. LARDAUD, H. BLATRIX, M. DELET (pouvoir à J. CANARD)

Monsieur Philippe GALARD a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Prenant part à la délibération : 12

Date de la convocation

13/06/2025

N° délibération :

DEL23-2025

**Approbation travaux Remise en conformité d'une classe du Groupe Scolaire
Claude Guichard et plan de financement**

M. Antoine VERNAY-VIGNON, élu intéressé, se retire et ne participe pas au vote.
Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, que suite à des modifications du sol dans une classe du Groupe Scolaire Claude Guichard en Janvier 2025, une expertise a été réalisée.
Des travaux de remise en conformité sont nécessaires.
Après consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19/05/2025, a retenu les entreprises figurant dans le plan de financement ci-dessous.
Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces travaux.

Dépenses				Subventions-Recettes	
N° du lot	Désignation	Entreprises	Montant HT		Montant
		SOCOTEC	3 850.00	Région - Contrat Région Ville	36 722.00
	MOE	ESPACE PROJET	14 900.00	Département - Fonds d'urgence 2025	10 875.00
	DIAGNOSTIC STRUCTURES	STRUCTURES BATIMENT	5 000.00	Autofinancement de la commune	44 208.00
Sous-total 1			23 750.00		
1	DEMOLITIONS MACONNERIE	AMG MACONNERIE	25 035.00		
2	MENUISERIES EXTERIEURES PVC	CHMC	2 907.00		
3	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	BOULLY	10 685.00		
4	FLOCCAGE PLATRERIE PEINTURE	BUGEY PEINTURE	10 909.00		
5	PLAFOND SUSPENDU	MPC	1 920.00		
6	REVETEMENT DE SOL SOUPLE	SAS PEROTTO	2 364.00		
7	ELECTRICITE	MOURIER Gilles	4 352.00		
8	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	MONNIER	9 683.00		
Sous-total 2			68 055.00		
Montant total des dépenses			91 805.00	Montant total des recettes	91 805.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour),

- **APPROUVE** les travaux de remise en conformité d'une classe du Groupe Scolaire
Claude Guichard

- **APPROUVE** le plan de financement

- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 23 juin 2025,

Le Secrétaire de séance,
Philippe GALARD,



Le Maire,
Josiane CANARD



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE
de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY**

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Josiane CANARD, Maire.

Présents : J. CANARD, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, G. BOUCHON, F. DALAS, P. ROGER, F. BEAULIEUX, N. VICHOT, R. COCHAUD, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Absents : C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, A. LARDAUD, H. BLATRIX, M. DELET (pouvoir à J. CANARD)

Monsieur Philippe GALARD a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Prenant part à la délibération : 13

Date de la convocation

13/06/2025

N° délibération :

DEL24-2025

Participation au financement du diagnostic CTG (Convention Territoriale Globale)

Dans le cadre de la convention territoriale globale, un diagnostic de territoire doit être réalisé en vue d'un renouvellement. Le cabinet M2C a été retenu, il sera notre interlocuteur privilégié dans cette démarche.

Le cout de cette étude est de 19 908 €. La CAF de l'Ain participe au financement à hauteur de 50%, le restant sera partagé entre toutes les communes signataires de la convention annexée, au prorata du nombre d'habitants.

Pour aider à l'organisation des dépenses, la commune de Loyettes se chargera de porter le projet en son nom. Elle avancera les dépenses et facturera aux différentes communes selon les modalités indiquées sur ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

DECIDE de participer au financement du diagnostic CTG et s'engage à verser le remboursement à hauteur de 291,91 € à la Commune de LOYETTES.

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat diagnostic CTG.

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 23 juin 2025,

Le Secrétaire de séance,
Philippe GALARD,



Le Maire,
Josiane CANARD



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE
de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY**

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Josiane CANARD, Maire.

Présents : J. CANARD, A. VALERIODI, J. OUDOUL, P. GALARD, G. BOUCHON, F. DALAS, P. ROGER, F. BEAULIEUX, N. VICHOT, R. COCHAUD, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Absents : C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, A. LARDAUD, H. BLATRIX, M. DELET (pouvoir à J. CANARD)

Monsieur Philippe GALARD a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Prenant part à la délibération : 13

Date de la convocation

13/06/2025

N° délibération :

DEL25-2025

Charte d'engagement dans le cadre du projet IMPACTE

Monsieur GALARD, Adjoint au Maire, rappelle que le projet IMPACTE (Initiative Mutualisée Pour Accélérer la Transition Energétique) est un projet porté par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial dont l'objectif est d'accompagner les Communes dans la réduction des consommations énergétiques de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables.

ALEC AIN (Agence Locale de l'Energie et du Climat) est un service d'ingénierie technique mutualisé qui accompagne les collectivités pour mener des actions en faveur de la transition énergétique. Celle-ci a été désignée comme opérateur pour l'animation de ce projet auprès des Communes.

ALEC AIN accompagnera la Commune et apportera des moyens intellectuels et son expertise pour l'aider à déterminer et mettre en œuvre :

- Une analyse et un suivi des flux liés aux consommations énergétiques du patrimoine communal
- Une identification des aides financières et autres solutions de financement mobilisables pour leur projet énergétique
- Une expertise pour faciliter le passage à l'acte en phase travaux

La charte s'applique pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, correspondant à la durée du contrat de quasi-régie signé entre la CCPA et l'ALEC.

Le programme est financé par la CCPA pour un montant maximal de 75 000 € par an, correspondant à 150 jours d'intervention, répartis selon la taille des communes et les besoins identifiés. Aucun reste à charge n'est demandé aux communes participantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- AUTORISE le Maire à signer la charte d'engagement.

- **DECIDE** de l'accompagnement des projets de la Commune par ALEC AIN dans le cadre de la démarche IMPACTE.

- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 23 juin 2025,

Le Secrétaire de séance,
Philippe GALARD,



Le Maire,
Josiane CANARD



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE
de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY**

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Josiane CANARD, Maire.

Présents : J. CANARD, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, G. BOUCHON, F. DALAS, P. ROGER, F. BEAULIEUX, N. VICHOT, R. COCHAUD, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Absents : C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, A. LARDAUD, H. BLATRIX, M. DELET (pouvoir à J. CANARD)

Monsieur Philippe GALARD a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Prenant part à la délibération : 13

Date de la convocation

13/06/2025

N° délibération :

DEL26-2025

Convention de financement étude autoconsommation collective

Monsieur GALARD, Adjoint au Maire, indique que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a travaillé sur la notion d'autoconsommation collective sur le patrimoine communal. Il a été mis en évidence que les bâtiments type école ou salle des fêtes pouvaient permettre aux communes d'avoir une part de visibilité et de stabilité, dans la durée, sur leurs coûts d'approvisionnement électrique.

La CCPA propose aux communes qui souhaitent s'inscrire dans une telle démarche de les accompagner financièrement.

Cet accompagnement prend la forme d'une double subvention forfaitaire :

- Une subvention forfaitaire de 5000 € de fonctionnement visant à réaliser l'étude d'autoconsommation sur le patrimoine communal
- Une subvention forfaitaire de 1000 € de fonctionnement visant à réaliser les études de structure et de portance des toitures susceptibles d'accueillir les dispositifs de production solaire.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver la signature de la convention en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- **APPROUVE** le dispositif d'accompagnement proposé par la CCPA afin d'étudier l'autoconsommation sur le patrimoine public communal

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de financement ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne administration du dispositif.

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 23 juin 2025,

Le Secrétaire de séance,
Philippe GALARD,



Le Maire,
Josiane CANARD

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE
de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY**

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Josiane CANARD, Maire.

Présents : J. CANARD, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, G. BOUCHON, F. DALAS, P. ROGER, F. BEAULIEUX, N. VICHOT, R. COCHAUD, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Absents : C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, A. LARDAUD, H. BLATRIX, M. DELET (pouvoir à J. CANARD)

Monsieur Philippe GALARD a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Prenant part à la délibération : 13

Date de la convocation

13/06/2025

N° délibération :

DEL27-2025

Modification circulation des véhicules rue Claude Mermet

Madame le Maire informe qu'en commission généralisée du 05 mai 2025, il a été évoqué le problème de la circulation des véhicules rue Claude Mermet.

En effet, depuis l'installation de la maison pluridisciplinaire de santé, la circulation a beaucoup augmenté posant des problèmes de sécurité.

Après une rencontre des habitants sur place, il est proposé de mettre la rue Claude Mermet à sens unique :

Entrée côté Faubourg, sortie « Stop » rue Dr Temporal

et de prévoir 2 places « arrêt minute » devant la maison de santé.

Cette modification de circulation sera réglementée par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- **APPROUVE** le sens de circulation dans la rue Claude Mermet

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre l'arrêté de création d'un sens unique de circulation

- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 23 juin 2025,

Le Secrétaire de séance,
Philippe GALARD,



Le Maire,
Josiane CANARD

